

FAQ - Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

- **Dois-je solliciter une expertise médicale auprès d'un médecin spécialiste ou généraliste ?**
 - **Puis-je solliciter un médecin agréé d'un autre département que le Cher ?**
 - **Lorsqu'un agent demande une prolongation de TPT, dois-je solliciter à nouveau une expertise médicale ?**
 - **Qui sont les bénéficiaires de cette nouvelle procédure de mise en place du TPT ?**
 - **Comment rémunérer l'agent pendant une période de TPT ?**
 - **L'agent peut-il bénéficier de congés annuels pendant une période de TPT ?**
 - **L'agent peut-il bénéficier de congés maladie pendant une période de TPT ?**
 - **Comment procéder à la fin d'une période de TPT ?**
-

- **Dois-je solliciter une expertise médicale auprès d'un médecin spécialiste ou généraliste ?**
 - Concernant le Comité Médical Départemental : il conviendra de missionner uniquement un médecin généraliste agréé.
 - Concernant la Commission Départementale de Réforme : il conviendra de missionner un médecin agréé en lien avec la pathologie dont est atteint l'agent.
- **Puis-je solliciter un médecin agréé d'un autre département que le Cher ?**

Oui, à partir du moment où ce médecin est bien inscrit sur la liste des médecins agréés du département choisi (listes consultables auprès du Centre de Gestion du département concerné).
- **Lorsqu'un agent demande une prolongation de TPT, dois-je solliciter à nouveau un avis médical ?**

Oui, la demande de renouvellement du TPT est effectuée selon la même procédure que l'octroi, avec si possible le même médecin agréé.
- **Qui sont les bénéficiaires de cette nouvelle procédure de mise en place du TPT ?**
 - Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet (affiliés à la CNRACL),
 - Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps non complet (affiliés à la CNRACL - durée hebdomadaire supérieure ou égale à 28 heures).
 - Attention : les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps non complet (IRCANTEC) et les agents contractuels (durée hebdomadaire inférieure ou égale à 28 heures) peuvent bénéficier d'un TPT par la CPAM, sur prescription du médecin traitant.
- **Comment rémunérer l'agent pendant une période de TPT ?**

L'agent conserve l'intégralité de son traitement, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence. Les primes et indemnités sont calculées au prorata de la durée de service effective.
- **L'agent peut-il bénéficier de congés annuels pendant une période de TPT ?**
 - *L'agent bénéficie des congés annuels au prorata du temps de travail accordé (comme les agents à temps partiel de droit commun).*
 - Exemple : à TPT à 50%, le fonctionnaire travaillant 2,5 jours par semaine aura droit à 2,5 x 5 (5 fois les obligations hebdomadaire), soit : 12,5 de jours de congés pour une année.
 - *L'attribution de congés annuels pendant le TPT n'a pas pour effet de suspendre ou de prolonger la durée de celui-ci.*

- **L'agent peut-il bénéficier de congés maladie pendant une période de TPT ?**
 - Si l'agent présente un arrêt de travail pendant son TPT, au titre d'un Congé Maladie Ordinaire (CMO) : il bénéficiera du calcul du plein et du demi-traitement prévu par le statut.
Exemple : à TPT à 50%, le fonctionnaire sera rémunéré à plein traitement. En cas de CMO il continuera de percevoir son plein traitement s'il n'a pas dépassé les 90 jours de maladie selon le principe de l'année médicale mobile. Dans le cas contraire, il sera rémunéré à demi-traitement.
 - L'attribution d'un congé de maladie pendant le TPT n'a pas pour effet de suspendre ou de prolonger la durée de celui-ci.
- **Comment procéder à la fin d'une période de TPT ?**

L'agent est réintégré à temps plein sans passage par le Comité Médical ou la Commission de Réforme mais avec obligation d'une visite médicale auprès du médecin de prévention pour le maintien ou non des restrictions et avec notification à l'agent par arrêté.